



Mairie  
Place du Général de Gaulle  
78820 JUZIERS  
Tél : 01 34 75 28 00  
Fax : 01 34 75 69 82  
secretariat-mairie@juziers.org  
www.juziers.fr

**ARRETE MUNICIPAL PERMANANT INTERDISANT  
LES CHIENS DANS LE SQUARE BESCH  
N° 2026 – PERM 22**

**Le Maire de la commune de JUZIERS,**

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,  
Vu le code rural, notamment les articles R.211-11, L.211-11 et suivant et R.215-5

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité, la tranquillité et la propreté du square Besch à JUZIERS et afin de prévenir tout ce qui serait de nature à troubler leur calme ou à incommoder les visiteurs et les promeneurs.

**ARRETE :**

**Article 1** – Le square Besch est ouvert au public. Les chiens y sont interdits afin de garantir sa propreté et respecter le travail des jardiniers.

**Article 2** – Il est interdit aux propriétaires de chiens de laisser ces derniers souiller ou dégrader les espaces verts ainsi que les massifs floraux.

**Article 3** – Pour des raisons d'hygiène, l'accès est interdit aux animaux ; un panneau réglementaire rappelle cette interdiction.

**Article 4** – Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 6** – Monsieur le commissaire de police à MANTES LA JOLIE, la police municipale de JUZIERS sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS le 27 mai 2026.

**Le Maire, Cédric GUILLAUME**



**Dossier suivi par :**  
**Philippe MILLET**  
Tél : 06 43 05 91 08  
police.municipale@juziers.org